

# MPA : Quoi ?

## Quelques repères

Demande de matériel pédagogique adapté

Pour qui ?

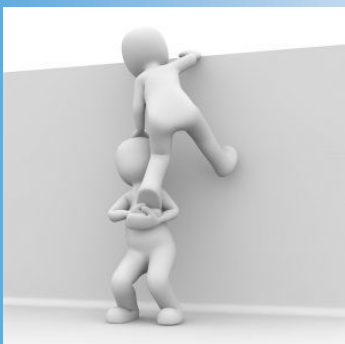
Les élèves en situation de handicap scolarisés, ayant une notification de la MDPH pour l'attribution d'un matériel adapté.

A qui ?

Par le biais de l'enseignant référent, qui transmet la demande à la MDPH pour évaluation des besoins. Les parents transmettent la décision au service MPA.

Qui effectue la commande ?

Le service MPA de la DSDEN pour le matériel pédagogique (ordinateur, matériel spécifique).



# MPA

## Textes de référence

- Loi 2005-102 du 14 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaires n° 2001-061 du 05/04/2001 et n°2001-221 du 29/10/2001 relatives au financement du matériel pédagogique adapté
- Circulaire n°2016-117 du 08/08/2016 relative à la mise en œuvre et au suivi du projet personnel de scolarisation

## Contact

### Service MPA

65 Avenue de la Forêt Noire  
67083 STRASBOURG CEDEX

03 88 45 92 47

[mpa67@ac-strasbourg.fr](mailto:mpa67@ac-strasbourg.fr)

<https://circ-ien-strasbourg-ais.site.ac-strasbourg.fr/>

ENSEMBLE  
pour L'ÉCOLE  
INCLUSIVE



ACADÉMIE  
DE STRASBOURG

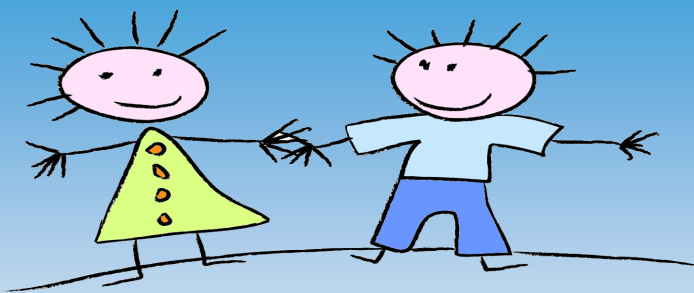
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Matériel  
Pédagogique  
Adapté  
- MPA -**



**Service de l'école inclusive**

**juin 2023**



## MPA : pour qui ?

### Le public

Après notification de la MDPH, l'Éducation nationale met en œuvre la compensation « Matériel Pédagogique Adapté », destiné à faciliter la scolarisation de l'élève en situation de handicap.

L'attribution d'un matériel adapté répond essentiellement aux besoins particuliers des élèves du 1er et 2nd degré, porteurs d'une déficience, scolarisés dans un établissement scolaire du département, dont la sévérité du trouble pourra être partiellement compensée par l'utilisation d'un matériel de ce type.

La demande d'un matériel pédagogique adapté s'inscrit dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation. (PPS)

## MPA : Comment ?

### La procédure d'attribution

La demande de matériel pédagogique adapté est adressée à la Maison Des Personnes Handicapées (MDPH).

La MDPH étudie la demande en se fondant sur les éléments d'évaluation transmis par l'équipe qui suit l'élève (médecin spécialiste, ergothérapeute, équipe de suivi de scolarisation...). La MDPH envoie la décision sous la forme d'une notification. Une copie de la décision de la commission est transmise aux parents et aux enseignants référents (ERSEH). Elle précise la nature du matériel nécessaire et la durée du prêt.

**Les parents contactent le service MPA en transmettant la notification de la MDPH. Il leur sera demandé de préciser les besoins de l'enfant via un formulaire.**

La DSDEN met en œuvre la notification en fonction des moyens attribués annuellement. Le matériel attribué est utilisé dans le cadre scolaire et a pour unique objet la compensation du handicap de l'élève.

La mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention de prêt entre le représentant légal et l'Éducation Nationale. Ce prêt est valable dans le cadre de la durée d'un cycle scolaire (environ 3 ans). Le matériel prêté reste la propriété de l'État.

## MPA : Quoi ?

### Le matériel

Les matériels qui peuvent être mis à disposition sont principalement des matériels informatiques tels que : ordinateurs, tablettes, clavier braille, périphériques, logiciels spécifiques... La DSDEN privilégie les logiciels libres de droits.

En revanche, cette attribution ne concerne pas le mobilier qui relève de la compétence de la commune pour les écoliers, du conseil général pour les collégiens, de la Région Grand Est pour les lycéens.

Il est vivement conseillé de souscrire une assurance de responsabilité civile, la maintenance n'étant possible que dans le cadre de la garantie du matériel.

L'enseignant référent (ERSEH) est l'interlocuteur principal de la famille. Il fait le lien entre les divers partenaires.

